

COMMUNE D'ELSENHEIM

67390 ELSSENHEIM



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Restreignant et modifiant la circulation et le stationnement lors de la "Fête des voisins" rue des Lilas

Le Maire de la Commune d'Elsenheim

VU les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2122-24 et L. 2122-25 du Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles R. 411-25 et R. 417-11 du Code de la route ;
VU le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;
VU l'arrêté du 29 juin 1977 relatif à la police dans les gares et ses dépendances ;
VU la demande en date du 15 juillet 2026 par laquelle Mme Monika ZAKORCZMENNY, domiciliée 20 rue des Lilas à ELSSENHEIM, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue de célébrer la "Fête des voisins" du samedi 15 août 2026 à 18h au dimanche 16 août 2026 à 1h ;

CONSIDÉRANT que la manifestation "Fête des voisins" prévue le 15 août 2026 de 18h au dimanche 16 août 2026 à 4h rue des Lilas est susceptible d'attirer un nombre important de participants, rendant nécessaire la sécurisation des lieux pour éviter tout risque d'accident entre piétons et véhicules ;
CONSIDÉRANT que l'interdiction de circulation et de stationnement sur le tronçon concerné permettra de garantir la fluidité des accès pour les services de secours et les riverains ;
CONSIDÉRANT que les riverains pourront accéder à leurs domiciles via la fourche comprenant les numéros 19 à 23 et 11 à 17 de la rue des Lilas, conformément au plan de circulation alternatif joint en annexe 1 ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique et de bon ordre ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules est **interdite** sur la portion de la **rue des Lilas** située au niveau de la fourche comprenant les numéros 16 à 20 et 12 à 14 du **samedi 15 août 2026 à 18h au dimanche 16 août 2026 à 1h**.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est **interdit** sur le même tronçon et pour la même période.

Article 3 :

1. La signalisation de cette interdiction sera assurée par :
 - Des panneaux de type **C18** ("Accès interdit sauf riverains") ;
 - Des panneaux de **déviatio**n ;
 - Des **barrières** matérialisant le périmètre interdit.
2. Ces dispositifs seront installés **48h avant le début de la manifestation**.
3. Le présent arrêté sera **affiché en mairie et sur les lieux concernés 72h avant son entrée en vigueur**.
4. Tout stationnement contraire aux dispositions du présent arrêté sera puni de l'**amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe** (article R. 417-11 du Code de la route).

Article 4 : Les **services de secours** (pompiers, SAMU) et les **forces de l'ordre** pourront accéder au périmètre interdit en cas de **nécessité opérationnelle**.

Article 5 : La présente autorisation est **révocable à tout moment**, sans indemnité, en cas de :

- Non-respect par le permissionnaire des **conditions de sécurité** ;

- Demande motivée des **services de secours ou des forces de l'ordre** ;
- Nécessité impérieuse d'**intérêt général**.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un **recours pour excès de pouvoir** devant le **tribunal administratif de Strasbourg** dans un délai de **deux mois à compter de sa publication**.

Article 7 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être **mis en fourrière aux frais de leur propriétaire**.

Article 8 : M. le Maire et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le **Préfet du Bas-Rhin** ;
- La **Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim** ;
- **Mme Monika ZAKORCZMENNY** (pétitionnaire) ;
- Les **services techniques municipaux** (pour mise en œuvre de la signalisation).

Fait à ELSSENHEIM, le 28 juillet 2026

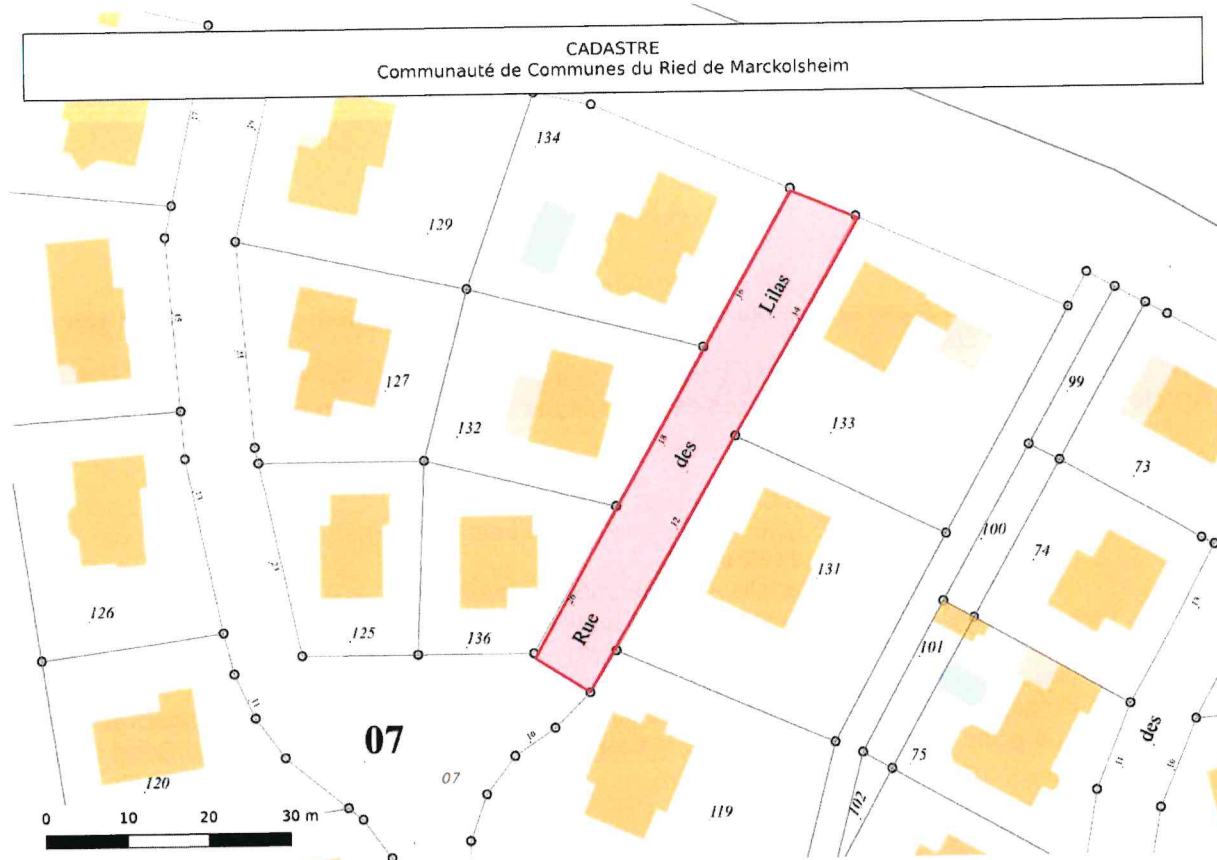
Le Maire, Vincent GRISS

per del.
Blickert J. Louis
Adjoint



Annexes :

1. Plan de délimitation du périmètre interdit :



2. Plan de circulation alternatif pour les riverains :

